

Communiqué de presse

06/06/2016

DOCTIPHARMA FAIT APPEL DE LA DECISION DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'INTERDIRE AUX PHARMACIENS D'OFFICINE DE VENDRE LEURS MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE VIA LA SOLUTION DOCTIPHARMA.FR

Mardi 31 mai dernier, le Tribunal de commerce de Nanterre a jugé que les activités de Doctipharma ne sont pas conformes aux dispositions encadrant la vente en ligne de médicaments sans ordonnance, suite à une assignation de l'Union des groupements des pharmacies d'officine (UDGPO). Les pharmaciens devront donc se limiter à commercialiser sur Doctipharma.fr à partir du 15 juin les seuls produits de [parapharmacie](#).

La vente de médicaments en ligne est autorisée en France depuis la transposition de la directive européenne du 8 juin 2011. Créé il y a deux ans, Doctipharma répond à une **attente forte** des patients et des pharmaciens qui recherchaient une **solution sécurisée et fiable** pour la vente en ligne de produits de parapharmacie et de médicaments non soumis à prescription. Toutes les pharmacies ayant par ailleurs à ce jour un site de vente de médicaments *via* la solution Doctipharma ont été agréées par les autorités régionales de santé (ARS), conformément à la réglementation en vigueur.

En empêchant les pharmaciens français de commercialiser leurs médicaments sans ordonnance *via* une solution telle que Doctipharma.fr, la décision du tribunal de commerce porte un coup d'arrêt à cette indispensable transformation digitale.

Cette décision fragilise nos pharmacies dans leur développement en empêchant la majeure partie d'entre elles de prendre le virage du numérique.

Cela n'empêche nullement les patients français d'acheter en ligne des médicaments, puisque nos concurrents belges, allemands et néerlandais vendent et expédient d'ores-et-déjà en France leurs médicaments non soumis à prescription. Cette décision affaiblit donc les acteurs français au profit du développement des plateformes étrangères.

Plus grave encore, les patients français risquent de recourir à des sites illégaux, qui pourraient notamment commercialiser des médicaments contrefaits.

Doctipharma appelle les pouvoirs publics à donner un cadre réglementaire clair et moderne à la vente de médicaments en ligne pour répondre à trois enjeux :

- L'inévitable adaptation des officines françaises à l'évolution des usages des patients,
- La protection des patients face au développement de la vente de médicaments en ligne,
- Le besoin des professionnels de santé d'être accompagnés dans une activité technique et complexe qu'ils ne peuvent maîtriser seuls.

Sans action du législateur, Doctipharma s'inquiète du retard notable et irréversible que prendront les acteurs français par rapport à leurs concurrents internationaux, qui investissent massivement notre marché.

Yves Tebeka – Pharmacien : « *Ce jugement du 31 mai 2016 empêche tout simplement une pharmacie agréée de vendre en ligne dans les règles de l'art des médicaments sans ordonnance et cela ne va pas dans le bon sens pour la profession.*

En effet, la réalisation d'un site, l'hébergement du site et la conception d'une solution de paiement sécurisé n'est pas à la portée du pharmacien et Doctipharma apporte une solution simple et sécurisée.

Une pharmacie n'est pas une start up, destinée à employer des ingénieurs, graphistes et web master installés sur un open space...les quelques "pharmacies" qui fonctionnent comme cela en France ne sont plus vraiment des pharmacies !

Sur le fond, la solution Doctipharma est bonne pour le développement de la [pharmacie en ligne](#), avec toutes les garanties pour le client final.

A noter que comme de nombreux confrères, je ne partage pas la vision de l'évolution de notre métier par l'UDGPO.»

Stéphanie Barré – Directrice Générale de Doctipharma : « *Nous prenons acte de cette décision et faisons appel. Notre solution a été agréée par les autorités de santé pour les sites des pharmaciens concernés. Les réunir sur la plateforme [Doctipharma](#) permet à leur offre de mieux émerger sur Internet dans un contexte où les acteurs européens, à la législation beaucoup plus souple, déploient déjà des moyens très importants pour préempter le marché français. Cette décision constitue un véritable frein à l'ouverture en France du marché numérique du médicament.»*

A propos de DoctiPharma

DoctiPharma est la première plateforme française de sites de vente en ligne de médicaments sans ordonnance et de produits de parapharmacie. Souhaitant assurer proximité, sécurité et confort d'achat pour les patients français, DoctiPharma constitue une solution clé en main pour les pharmaciens souhaitant ouvrir une officine en ligne. DoctiPharma propose une gamme complète de services répondant aux différents besoins des pharmaciens français face à la digitalisation de leur métier.

DoctiPharma est une filiale de Doctissimo, propriété du groupe Lagardère.

Retrouvez vos pharmacies en ligne sur : <http://www.doctipharma.fr>

Contact Presse : leo.finkel@havasww.com

Léo Finkel / 06 18 85 38 98